

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES

Pouvoir adjudicateur : MINISTERE DE L'INTERIEUR

PRÉFECTURE DE POLICE

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES FINANCES, DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DE LA PERFORMANCE
Bureau de la Commande Publique et de l'Achat**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

N° 21-BCPA-796

Fourniture et livraison de pièces détachées, accessoires, outillage spécifique et fournitures connexes, estampillés constructeur de marque FORD, nécessaires à l'entretien et la réparation des véhicules 4 roues de types légers et utilitaires, y compris véhicules électriques et hybrides, au profit de la Préfecture de Police, du SGAMI Ile-de-France et des services associés au Ministère de l'Intérieur.

Date et heure limites de remise des offres : **23 novembre 2021 à 16 heures**

Accord-cadre s'exécutant au fur et à mesure des besoins par l'émission de bons de commande, passé suivant la procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2, R2162-2, R2162-4 à R2162-6, R2162-13 et suivant du code de la commande publique

RC n°21_BCPA_796 - Fourniture et livraison de pièces détachées, accessoires, outillage spécifique et fournitures connexes, estampillés constructeur de marque FORD, nécessaires à l'entretien et la réparation des véhicules 4 roues de types légers et utilitaires, y compris véhicules électriques et hybrides, au profit de la Préfecture de Police, du SGAMI Ile-de-France et des services associés au Ministère de l'Intérieur.

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER - OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION	3
2.1 – Textes et documents de référence.....	3
2.2 – Langue et unité monétaire.....	3
2.3 – Durée de validité des offres.....	3
2.4 – Variantes	3
2.5 – Prestations supplémentaires ou alternatives.....	3
2.6 – Groupements d’opérateurs économiques	3
2.7 – Demande de renseignements et modification du dossier de consultation.....	4
ARTICLE 3 - CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ	4
3.1 – Allotissement.....	4
3.2 – Marché à tranches	5
3.3 – Accords-cadres à bons de commande.....	5
3.4 – Durée du marché.....	5
3.5 – Sous-traitance.....	5
ARTICLE 4 - MODALITES D’OBTENTION ET CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
4.1 - Modalités d’obtention du DCE.....	6
4.2 – Contenu du dossier de consultation des entreprises.....	6
ARTICLE 5 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS	7
5.1 - Constitution et modalités de présentation des plis.....	7
5.2 - Date limite de réception des plis.....	7
5.3 - Contenu de l’enveloppe	7
5.3.1 - Pièces relatives à la candidature (commune à tous les lots).....	7
ARTICLE 6 - MODALITES DE REPONSE PAR VOIE DEMATERIALISEE	9
6.1 - Prérequis techniques.....	9
6.2 - Transmission électronique des candidatures et des offres	9
6.3 - Détection d'un programme informatique malveillant	10
6.4 - Copie de sauvegarde	10
6.5 - Analyse des plis électroniques.....	11
6.6 – Rematéralisation des pièces contractuelles lors de l’attribution	11
ARTICLE 7 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	11
7.1 – Jugement des candidatures.....	11
7.2 – Jugement des offres	11
ARTICLE 8 - PIECES A REMETTRE PAR LE (OU LES) CANDIDAT(S) RETENU(S)	14
8.1 - Pièces exigées au titre du Code du travail	14
8.2 - Attestations fiscales et sociales.....	15
ARTICLE 9 - COORDONNEES DES SERVICES HABILITES A DONNER DES RENSEIGNEMENTS SUR LA CONSULTATION	16

ARTICLE PREMIER - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet la fourniture et livraison de pièces détachées, accessoires, outillage spécifique et fournitures connexes, estampillés constructeur de marque FORD, nécessaires à l'entretien et la réparation des véhicules 4 roues de types légers et utilitaires, y compris véhicules électriques et hybrides, au profit de la Préfecture de Police, du SGAMI Ile-de-France et des services associés au Ministère de l'Intérieur.

Code CPV :

34300000-0 – Pièces détachées et accessoires pour véhicules et moteurs de véhicules

34330000-9 - pièces de rechanges pour poids-lourds, camionnettes et automobiles

34640000-5 - éléments automobile.

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

2.1 – Textes et documents de référence

L'accord-cadre est passé selon la procédure de l'Appel d'Offres Ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2, R2162-2, R2162-4 à R2162-6 du code de la commande publique.

L'opérateur économique est tenu de présenter une offre dans le respect du présent règlement de la consultation (RC).

Le présent dossier obéit au cahier des clauses particulières (CCP) n° 21-BCPA-796.

Le CCAG de référence applicable est le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services CCAG-FCS (arrêté du 30 mars 2021).

2.2 – Langue et unité monétaire

L'unité monétaire est l'EURO (€).

La langue de la consultation est le français. Tous les documents et attestations à remettre par le candidat retenu sont établis en langue française. A défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

2.3 – Durée de validité des offres

La durée de validité des offres est de 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 – Variantes

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes.

2.5 – Prestations supplémentaires ou alternatives

Sans objet.

2.6 – Groupements d'opérateurs économiques

Aucune forme juridique n'est imposée aux candidats. A cet effet, l'un des prestataires membres du groupement doit être désigné dans l'Acte d'engagement comme mandataire, représentant l'ensemble des membres vis-à-vis du Pouvoir adjudicateur, et chargé de

RC n°21_BCPA_796 - Fourniture et livraison de pièces détachées, accessoires, outillage spécifique et fournitures connexes, estampillés constructeur de marque FORD, nécessaires à l'entretien et la réparation des véhicules 4 roues de types légers et utilitaires, y compris véhicules électriques et hybrides, au profit de la Préfecture de Police, du SGAMI Ile-de-France et des services associés au Ministère de l'Intérieur.

coordonner les prestations des membres du groupement. L'Acte d'engagement est un document unique qui indique l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser.

Un opérateur économique ne peut pas être mandataire de plusieurs groupements pour un même accord-cadre.

De plus, les opérateurs économiques ne peuvent pas présenter pour l'accord-cadre, plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

La composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des offres par les opérateurs économiques et la date de signature de l'accord-cadre. Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. Le pouvoir adjudicateur se prononce sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation.

2.7 – Demande de renseignements et modification du dossier de consultation

Les opérateurs économiques n'ont pas de modification à apporter au cahier des charges.

Les opérateurs économiques ont la possibilité de poser une ou plusieurs questions, via la plateforme PLACE auprès du service mentionné à l'article 9 du présent règlement de consultation, au plus tard dix (10) jours avant la date prévue pour la remise des offres. Le pouvoir adjudicateur pourra y répondre six (6) jours avant cette dernière date.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci seront portées à la connaissance des opérateurs économiques au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis figurant en page de garde du présent document.

Si, ce délai ne permet pas aux opérateurs économiques de prendre connaissance des modifications et d'adapter leurs offres en conséquence, la date limite de remise des offres sera repoussée, pour l'ensemble des opérateurs économiques, à une date ultérieure appropriée.

Les opérateurs économiques sont informés que le pouvoir adjudicateur utilisera son profil d'acheteur (PLACE) pour communiquer par écrit avec eux : envoi des réponses aux questions, informations sur les éventuelles modifications du DCE, éventuelles demandes de compléments de candidatures, etc. conformément aux articles R.2132-1 à R.2132-14 du code susmentionné. Les opérateurs économiques sont donc invités à s'assurer que la configuration de leur boîte de messagerie courriel permet de recevoir ce type de message et vérifier, le cas échéant, que ces courriels ne figurent pas dans le dossier « indésirable » ou « spam ».

ARTICLE 3 - CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

3.1 – Allotissement

La consultation est allotie et comprend 2 lots distincts définis en fonction de l'implantation géographique des ateliers mécaniques de rattachement de l'Administration (cf. article 6.6 du présent document) :

RC n°21_BCPA_796 - Fourniture et livraison de pièces détachées, accessoires, outillage spécifique et fournitures connexes, estampillés constructeur de marque FORD, nécessaires à l'entretien et la réparation des véhicules 4 roues de types légers et utilitaires, y compris véhicules électriques et hybrides, au profit de la Préfecture de Police, du SGAMI Ile-de-France et des services associés au Ministère de l'Intérieur.

NUMERO DU LOT	DESIGNATION DES LOTS	Service bénéficiaire
1	Site du département de la Seine et Marne	RGIF/CSAG MELUN
2	Sites du département du Val d'Oise	PP/DILT BOISSY L'AILLERIE ESOL / MERY SUR OISE

Ces 2 lots donneront lieu à 2 marchés distincts attribués séparément à un titulaire unique pour chacun des lots.

3.2 – Marché à tranches

Le présent marché ne fait pas l'objet d'un découpage en tranche.

3.3 – Accords-cadres à bons de commande

Les 2 accords-cadres issus de chaque lot sont des accords-cadres à bons de commande conclus sans montant minimum et avec un montant maximum annuel défini comme suit :

Lot n°1 : Site du département de la Seine et Marne

Montant maximum: 20 000 € HT/an

Lot n°2 : Sites du département du Val d'Oise

Montant maximum: 80 000 € HT/an

Le taux de TVA applicable est de 20%.

Pour chacun des lots, les commandes sont émises par l'Administration au fur et à mesure des besoins sur la base des prix du catalogue en ligne constructeur, après application des taux de remise contractuels éventuellement consentis par marque, à l'Annexe n°1 à l'Acte d'Engagement.

Les informations relatives aux modalités d'émission et d'exécution des bons de commande figurent au CCP.

3.4 – Durée du marché

L'accord-cadre débute à compter de sa date de notification et est conclu pour une durée ferme d'un (1) an.

En l'absence de décision contraire du représentant du pouvoir adjudicateur, notifiée au titulaire au moins de deux (2) mois avant l'échéance de la période en cours, l'accord-cadre sera ensuite reconduit tacitement pour une durée ferme d'un (1) an, trois (3) fois pour la même durée, sans que sa durée totale ne puisse dépasser quatre (4) ans.

Le titulaire ne pourra s'opposer à la reconduction.

3.5 – Sous-traitance

Le titulaire ne peut pas sous-traiter l'exécution des prestations de fournitures.

RC n°21_BCPA_796 - Fourniture et livraison de pièces détachées, accessoires, outillage spécifique et fournitures connexes, estampillés constructeur de marque FORD, nécessaires à l'entretien et la réparation des véhicules 4 roues de types légers et utilitaires, y compris véhicules électriques et hybrides, au profit de la Préfecture de Police, du SGAMI Ile-de-France et des services associés au Ministère de l'Intérieur.

ARTICLE 4 - MODALITES D'OBTENTION ET CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 - Modalités d'obtention du DCE

Le DCE est dématérialisé.

Toute personne intéressée dispose d'un accès libre, direct et complet au dossier de consultation des entreprises (DCE) sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics, à l'adresse suivante :

<https://marches-publics.gouv.fr> (consultation n° 21-BCPA-796)

L'identification n'est pas obligatoire pour procéder au téléchargement du DCE sur la plateforme : les opérateurs économiques peuvent soit remplir préalablement un formulaire en indiquant leurs coordonnées, soit télécharger anonymement le DCE.

Toutefois, les opérateurs économiques sont informés qu'en cas de téléchargement anonyme du DCE et/ou de mentions erronées dans le formulaire d'identification, ils ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation (modifications de dates, rectificatifs/compléments du dossier, etc.) et en assument l'entière responsabilité dans l'élaboration de leur offre.

4.2 – Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation comporte les documents suivants :

- le présent Règlement de la Consultation (RC) et ses annexes, **pour chaque lot** :
 - annexe n°1 au RC « Offre financière/Cadre de réponse des conditions financières » ;
 - annexe n°2 au RC « Cadre de mémoire technique » ;
- le Cahier des Clauses Particulières (CCP) n° 21-BCPA-796 (**commun aux 2 lots**) et ses annexes :
 - annexe n°1 : « CHORUS PRO » commune à tous les lots ;
 - annexe n°2 : « Fiche sur la carte d'achat DAE » commune à tous les lots ;
 - annexe n°3 « Composition du parc de véhicules pour chaque lot ;
- l'acte d'engagement (AE - formulaire ATTR1) et son (ses) annexe(s) , **pour chaque lot** :
 - annexe n°1 à l'AE : « Grille de remise applicable sur tarif général constructeur » ;
 - annexe n°2 à l'AE : « Annexe financière – outils connexes » ;
- la lettre de candidature – désignation du mandataire par ses cotraitants (formulaire DC1, **commun à tous les lots**) ;
- la déclaration du candidat (formulaire DC2, **pour chaque lot**) ;
- la déclaration de sous-traitance (formulaire DC4, **pour chaque lot**).

RC n°21_BCPA_796 - Fourniture et livraison de pièces détachées, accessoires, outillage spécifique et fournitures connexes, estampillés constructeur de marque FORD, nécessaires à l'entretien et la réparation des véhicules 4 roues de types légers et utilitaires, y compris véhicules électriques et hybrides, au profit de la Préfecture de Police, du SGAMI Ile-de-France et des services associés au Ministère de l'Intérieur.

ARTICLE 5 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS

5.1 - Constitution et modalités de présentation des plis

L'opérateur économique transmet son dossier d'offre uniquement via la plateforme PLACE sur le profil d'acheteur de la préfecture de police, accessible à l'adresse internet suivante : <https://marches-publics.gouv.fr> (consultation n° 21-BCPA-796).

5.2 - Date limite de réception des plis

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard aux date et heure limites de réception des plis mentionnées dans l'avis d'appel public à la concurrence, et rappelées en page de garde du présent document.

Les plis électroniques parvenus hors délai sont effacés des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lus.

5.3 - Contenu de l'enveloppe

Les plis sont présentés sous la forme d'une enveloppe unique comprenant les documents relatifs à la candidature ET à l'offre détaillés ci-après.

5.3.1 - Pièces relatives à la candidature (commune à tous les lots)

Modalité n°1 : fournir les documents de candidature attendus listés ci-après, par référence à l'article R2143-3 du code de la commande publique :

À l'appui de sa candidature, l'opérateur économique doit obligatoirement produire les éléments suivants :

1) **Une lettre de candidature et désignation du mandataire par ses cotraitants**, complétée par une personne habilitée (imprimé DC1 fourni dans le DCE ou téléchargeable dans sa dernière version disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>, ou contenu identique sur papier libre) ;

2) Le cas échéant, le (ou les) document(s) attestant des **pouvoirs des personnes habilitées** à engager le candidat : KBIS ou statuts de la société ainsi qu'une délégation de pouvoir si le signataire n'y apparaît pas ;

3) **Une déclaration du candidat complétée** (imprimé DC2 fourni dans le DCE ou téléchargeable dans sa dernière version disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>, ou contenu identique sur papier libre) et comportant les informations suivantes ou accompagnée des documents suivants :

- Déclaration concernant le **chiffre d'affaires** global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures et services faisant l'objet du marché, livrées au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration indiquant **les effectifs moyens annuels** de l'opérateur économique et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Présentation d'une liste des **principales fournitures livrées** au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons de fournitures et prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

Si le candidat se présente en groupement, chacun de ses membres doit remettre une déclaration du candidat (imprimé DC2 ou équivalent tel que décrit ci-dessus) et ses annexes (éléments demandés par le pouvoir adjudicateur et permettant d'établir que le candidat est en mesure de fournir les prestations objet du marché). L'appréciation des capacités

RC n°21_BCPA_796 - Fourniture et livraison de pièces détachées, accessoires, outillage spécifique et fournitures connexes, estampillés constructeur de marque FORD, nécessaires à l'entretien et la réparation des véhicules 4 roues de types légers et utilitaires, y compris véhicules électriques et hybrides, au profit de la Préfecture de Police, du SGAMI Ile-de-France et des services associés au Ministère de l'Intérieur.

professionnelles, techniques et financières du groupement par le pouvoir adjudicateur est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

Le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques. Dans ce cas, il remplit le cadre G du DC2 et produit les documents susvisés concernant cet (ou ces) opérateur(s) économique(s). En outre, pour justifier qu'il dispose de ces capacités pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique concerné.

Modalité n°2 : fournir un Document Unique de marché Européen (DUME) dans les conditions ci-après, par référence à l'article R2143-4 du code de la commande publique :

En application de l'article R2143-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur autorise les candidats qui le souhaitent à fournir le Document Unique de Marché Européen (DUME), en lieu et place des documents demandés au titre de la modalité n°1.

Ce document doit être complété dans son intégralité car le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises pour réaliser les prestations objet du marché. La preuve de cette aptitude et de ces capacités requises doit être impérativement apportée.

En cas de candidat unique recourant aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, il convient de fournir à la fois le DUME du candidat et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, il convient de fournir un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V pour chacun des opérateurs économiques « participants ».

La remise d'un DUME sous format électronique est acceptée. Le DUME doit être intégralement rédigé en français.

5.3.2 - Pièces relatives à l'offre (pour chaque lot candidaté)

Les pièces relatives à l'offre sont les suivantes :

- 1) **l'Acte d'engagement** (AE – formulaire ATTR11) dûment complété et daté en original, par le représentant de l'opérateur économique ou toute personne ayant le pouvoir d'engager la société, et accompagné du cachet commercial.

L'opérateur économique devra obligatoirement remplir l'acte d'engagement rédigé par la personne publique selon le modèle joint au dossier de consultation des entreprises.

- 2) **l'annexe n°1** à l'acte d'engagement « Grille de remise applicable sur tarif général constructeur », dûment complétée ;
- 3) **l'annexe n°2** à l'acte d'engagement « Annexe financière – outils connexes », dûment complétée ;
- 4) **l'annexe n°1** au règlement de la consultation « Offre financière/Cadre de réponse des conditions financières » dûment complétée ;

RC n°21_BCPA_796 - Fourniture et livraison de pièces détachées, accessoires, outillage spécifique et fournitures connexes, estampillés constructeur de marque FORD, nécessaires à l'entretien et la réparation des véhicules 4 roues de types légers et utilitaires, y compris véhicules électriques et hybrides, au profit de la Préfecture de Police, du SGAMI Ile-de-France et des services associés au Ministère de l'Intérieur.

5) l'annexe n°2 au règlement de la consultation « Cadre de mémoire technique », dûment complétée ;

6) **le mémoire technique** : il présente de manière détaillée une description des prestations demandées.

7) un relevé d'identité bancaire (RIB) ;

Tous les documents constituant, accompagnant, ou cités à l'appui de la candidature ou de l'offre doivent être rédigés en français ou accompagnés d'une traduction en français.

ARTICLE 6 - MODALITES DE REPONSE PAR VOIE DEMATERIALISEE

Les plis à remettre par les candidats comprennent l'ensemble des documents demandés aux articles 5.3.1 et 5.3.2 du présent règlement de la consultation. Les plis sont transmis par les candidats suivants les modes définis ci-dessous, permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception et d'en garantir la confidentialité.

6.1 - Prérequis techniques

L'utilisation de la plateforme nécessite de disposer d'un environnement informatique compatible avec certaines fonctions sensibles : signature électronique, chiffrement, téléchargement de fichiers parfois volumineux, etc. Ainsi, des prérequis techniques relatifs notamment à la connectique générale et la configuration réseau, à la configuration et au dimensionnement du poste de travail, aux systèmes d'exploitation et aux navigateurs supportés, au format des certificats numériques, à la version de l'environnement Java sont à respecter. Ils sont détaillés en pied de page de chaque écran.

6.2 - Transmission électronique des candidatures et des offres

Les opérateurs économiques ont l'obligation de déposer leur candidature et leur offre en ligne par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur : <https://marches.publics.fr>

La transmission d'une réponse par voie électronique nécessite de s'être préalablement identifié et d'avoir accepté les conditions générales d'utilisation de la plateforme susmentionnée.

Les réponses remises par voie électronique doivent contenir la totalité des pièces mentionnées dans le présent règlement de la consultation. L'acte d'engagement est déposé dans un espace de réponse dédié. La présentation des autres pièces de candidature et d'offre doit impérativement se faire dans un dossier au format « .zip ». À défaut, les documents ne pourront être lus.

Le pouvoir adjudicateur recommande aux opérateurs économiques de recourir aux extensions suivantes pour les fichiers qui composent chaque dossier : .doc, .docx, .rtf, .odt, .ppt, .htm, .xls, .xlsx, .pdf, .jpeg, .gif, .dwg, .dgn. Les opérateurs économiques recourant à un format autre devront mettre à la disposition de la personne publique les moyens de lire les documents en question. L'attention des opérateurs économiques est attirée sur le fait que les documents transmis au format .exe ne seront pas acceptés dans le cadre de la présente consultation.

Le dépôt des plis doit être effectué dans le respect des date et heure limites de remise des plis fixée en page de garde du présent document, sous peine d'être considérés comme hors délai. L'attention des entreprises est donc attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques, en particulier si ceux-ci sont volumineux : **c'est la date et l'heure de fin d'acheminement qui fait foi lors de la remise d'une réponse dématérialisée.** À titre d'information, pour une bande passante effective de 128 kbps, une minute environ est nécessaire pour télécharger un fichier de 1 Mo. De plus, un fichier chiffré fait environ 1,5 fois sa

RC n°21_BCPA_796 - Fourniture et livraison de pièces détachées, accessoires, outillage spécifique et fournitures connexes, estampillés constructeur de marque FORD, nécessaires à l'entretien et la réparation des véhicules 4 roues de types légers et utilitaires, y compris véhicules électriques et hybrides, au profit de la Préfecture de Police, du SGAMI Ile-de-France et des services associés au Ministère de l'Intérieur.

taille d'origine. Les entreprises sont donc invitées à intégrer des marges de manœuvre dans leur processus de réponse, pour tenir compte de ces délais d'acheminement.

Il est également recommandé de limiter la taille de chaque enveloppe de réponse (dossier « .zip ») afin de limiter les risques d'échec de transmission du fait du dimensionnement du poste de travail de l'utilisateur (espace mémoire insuffisant) ou de son environnement réseau (risque de déconnexion). Le temps d'appropriation de la plateforme ne peut être invoqué pour justifier un retard dans une opération de remise de réponse sous forme dématérialisée.

Si la réponse à la consultation est présentée par un groupement d'opérateurs économiques (article R2142-19 et suivants de la commande publique), il incombe au mandataire du groupement d'assurer la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

6.3 - Détection d'un programme informatique malveillant

Dans le cadre de la présente consultation et lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet, de sa part, d'une tentative de réparation. Il en ira de même des copies de sauvegarde transmises par le candidat, le cas échéant, sur support physique électronique.

Toutefois, pour un document électronique relatif à une candidature, le pouvoir adjudicateur pourra décider de faire application des articles R2144-1 et suivants du code de la commande publique et demander à l'opérateur économique de procéder à un nouvel envoi du document, qui devra être transmis au pouvoir adjudicateur selon des modalités identiques à celles initialement retenues par le candidat.

En revanche, s'il s'avère qu'un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur dans l'ensemble des documents de candidature qui lui sont transmis, il ne sera pas fait application de l'article 2144-1 du code de la commande publique susmentionné et la candidature concernée sera rejetée, sous réserve des développements ci-dessous relatifs à la copie de sauvegarde.

6.4 - Copie de sauvegarde

L'opérateur économique qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur un support physique électronique ou sur un support papier doit faire parvenir cette copie dans le respect des date et heure limites de remise des plis indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation.

Cette copie doit être placée dans un pli scellé comportant outre l'intitulé de la consultation, la mention lisible de « COPIE DE SAUVEGARDE » et « NE PAS OUVRIR » sur l'enveloppe extérieure et transmis par courrier ou par porteur :

- soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, à l'adresse suivante :

PRÉFECTURE DE POLICE

Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance
Bureau de la Commande Publique et de l'Achat
1 bis rue de Lutèce
75195 Paris cedex 04

- par remise de pli contre récépissé au bureau 013, du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 9h à 12h et de 14h à 16h, à l'adresse suivante :

RC n°21_BCPA_796 - Fourniture et livraison de pièces détachées, accessoires, outillage spécifique et fournitures connexes, estampillés constructeur de marque FORD, nécessaires à l'entretien et la réparation des véhicules 4 roues de types légers et utilitaires, y compris véhicules électriques et hybrides, au profit de la Préfecture de Police, du SGAMI Ile-de-France et des services associés au Ministère de l'Intérieur.

PRÉFECTURE DE POLICE

Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance
Bureau de la Commande Publique et de l'Achat
3-3bis Villa Thoréton
75015 Paris

6.5 - Analyse des plis électroniques

Les opérateurs économiques devront, si le pouvoir adjudicateur leur en fait la demande, compléter par la même voie leur dossier.

6.6 – Rematéralisation des pièces contractuelles lors de l’attribution

L'attribution de l'accord-cadre conduira à l'édition papier de l'ensemble des pièces contractuelles, en préalable de la signature manuscrite de l'acte d'engagement et de la lettre de candidature par l'attributaire, à l'exclusion de toute autre modalité et sans qu'il puisse s'y opposer.

ARTICLE 7 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 – Jugement des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que certaines réponses ne contiennent pas l'ensemble des renseignements et pièces relatifs à la candidature, il pourra demander, à l'ensemble des opérateurs économiques concernés, de compléter leurs dossiers sous dix (10) jours au maximum.

Les candidatures qui n'ont pas été écartées en application des dispositions de l'alinéa précédent sont examinées au regard des niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières mentionnées dans l'avis d'appel public à la concurrence et le présent règlement de la consultation.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution de l'accord-cadre.

Au regard des éléments produits au titre de la candidature, le représentant du pouvoir adjudicateur éliminera les opérateurs économiques qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles L.2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique, qui ne produisent pas les pièces exigées en application de l'article R2143-3, ou qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques ou financières pour exécuter les prestations concernées.

7.2 – Jugement des offres

Régularité des offres :

Le candidat doit veiller à ce que l'ensemble des familles de pièces détachées nécessaires à l'exécution de l'accord-cadre soient listées à l'annexe 1 à l'Acte d'engagement « Grille de remise sur tarif général constructeur », associées de leur taux de remise consenti. En cas d'absence de remise sur les tarifs « constructeur » pour l'une ou l'autre des familles de pièces, le candidat indiquera « PRIX NETS » dans la case correspondante.

RC n°21_BCPA_796 - Fourniture et livraison de pièces détachées, accessoires, outillage spécifique et fournitures connexes, estampillés constructeur de marque FORD, nécessaires à l'entretien et la réparation des véhicules 4 roues de types légers et utilitaires, y compris véhicules électriques et hybrides, au profit de la Préfecture de Police, du SGAMI Ile-de-France et des services associés au Ministère de l'Intérieur.

Le mémoire technique remis dans l'offre, établi sur la base du cadre de mémoire technique annexé au présent Règlement de la Consultation (annexe n°2), doit comprendre tous les éléments attendus nécessaires à l'analyse de l'offre technique du candidat.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de vérifier que les obligations des CCP, en particulier les modalités mises en œuvre pour assurer la fourniture et la livraison de pièces détachées d'origine commercialisées par le réseau de la marque, sont respectées.

Toute offre sera déclarée inacceptable si les crédits budgétaires alloués à l'exécution de l'accord-cadre après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au Pouvoir adjudicateur de la financer. Toute offre sera déclarée inappropriée si elle apporte une réponse sans rapport avec le besoin de l'Administration.

Notation

- Critère n°1 : Prix – Pondération de 80%

Il sera procédé à une analyse comparée des offres sur la base d'une commande-type comparative visée en annexe n° 1 au présent Règlement de la consultation, pour chacun des lots.

Cette commande-type comparative est destinée uniquement à l'analyse des offres. Son montant estimatif n'est pas formellement relié au montant estimatif annuel de l'accord-cadre, visé à l'article 3.3 du présent document.

Les quantités indiquées n'ont pas de valeur contractuelle et ne sauraient engager l'Administration.

Le montant de cette commande-type est calculé par l'Administration à partir des éléments communiqués par le candidat en annexe n°1 à l'acte d'engagement « Grille de remise applicable sur tarif général constructeur » et en annexe n°2 à l'acte d'engagement « annexe financière – outils connexes ».

Les tarifs de base des pièces détachées, avant remise, seront extraits de la base "constructeur" (1ère monte) **à la date du 11/10/2021**.

Les mêmes tarifs de base seront appliqués à tous les candidats. Les candidats pourront solliciter une copie de ces tarifs de base auprès du Pouvoir Adjudicateur, dans les conditions et délais visés à l'article 2.7 du présent document.

Le candidat dont le montant de la simulation de commande est la plus compétitive se voit attribuer la note NPp correspondant au maximum de points soit **10 points**.

Les notes NPp des autres candidats sont ensuite dégressives proportionnellement au meilleur prix de la simulation de commande par application de la formule suivante :

$$\text{NPp} = (\text{montant de la simulation du candidat la plus compétitive} / \text{montant de la simulation du candidat analysé}) \times 10$$

La note NPp obtenue sur 10 points est ensuite pondérée à 80 %.

- **Critère n°2 : Organisation et suivi des prestations proposées – Pondération de 10%**

Ce critère sera apprécié au regard des éléments fournis par le candidat, dans le cadre de mémoire technique » à l'annexe n°2 au Règlement de la Consultation fournie dans son offre. Ce mémoire fait l'objet d'une note totale de **10 points**.

Le candidat doit cocher 8 questions à choix multiple figurant au III) 1) et III) 2) du cadre de mémoire technique.

Le candidat obtient 1 point par ligne cochée positivement. Pour les lignes non cochées ou renseignées négativement, la note du candidat est nulle.

La note NVT pour ce critère est obtenue par l'addition des 8 sous-notes. Elle est ramenée sur 10 points, puis pondérée à 10%.

- **Critère n°3 : Performance environnementale – Pondération de 10%**

Il s'agit d'apprécier la démarche engagée pour la bonne exécution de l'accord-cadre en vue de respecter les principes du développement durable (limitation des impacts environnementaux hors obligations réglementaires) ; cette démarche est analysée au regard des éco-procédés du prestataire détaillés au mémoire technique du candidat établi sur la base de l'annexe n°2 au Règlement de la Consultation.

1^{er} élément : Questions 1 et 2 à choix multiple..... 2 points

Les questions 1 et 2 à choix multiple sont notées **sur 2 points (1 point chaque)**

Le candidat doit cocher et compléter les questions à choix multiple figurant au IV) du cadre de mémoire technique.

Le candidat obtient 1 point par ligne cochée positivement.

Pour les lignes non cochées ou renseignées négativement, la note du candidat est nulle.

2^{ème} élément : Nombre de véhicules dits propres de transport ou de livraison... 5 points

La rubrique « Nombre de véhicules dits propres de transport ou de livraison » est notée **sur 5 points** et est appréciée selon le barème ci-dessous.

Appréciation	Nombre de points
Peu satisfaisant	1
Moyennement satisfaisant	3
Très satisfaisant	5

3^{ème} élément : Démarche de performance environnementale 3 points

Description de la démarche de performance environnementale engagée pour la bonne exécution du marché, en vue de respecter les principes du développement durable (impacts environnementaux) notée **sur 3 points**. Ce critère n'inclut pas la flotte de véhicules de transport noté précédemment.

Appréciation	Nombre de points
Peu satisfaisant	1
Moyennement satisfaisant	2
Très satisfaisant	3

Les notes des trois éléments sont ajoutées de sorte à obtenir la note **N_{Env}** sur 10 points. Elle est ensuite pondérée à 10 %.

Pour chacun des 2 lots, les notes des 3 critères sont additionnés, après pondération, afin d'obtenir la note finale N sur 10 points.

Pour chaque lot, l'offre du candidat ayant la note finale N la plus élevée, est considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

En cas d'égalité entre deux opérateurs économiques arrivant en tête dans le classement final, le soumissionnaire qui sera classé premier sera celui le mieux noté sur le critère d'analyse le plus fortement pondéré.

ARTICLE 8 - PIÈCES A REMETTRE PAR LE (OU LES) CANDIDAT(S) RETENU(S)

Les pièces énumérées au présent article qui n'auront pas été fournies par l'opérateur économique au stade des candidatures lui seront demandées s'il est envisagé de lui attribuer l'accord-cadre. Il devra les produire dans un délai imparti par l'Administration.

En application des articles R2143-7 à R2143-9 du code de la commande publique, si le candidat retenu à titre provisoire ne produit pas les certificats et attestations dans le délai fixé, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres.

Les pièces à remettre par le(s) candidat(s) retenu(s) au titre du présent article sont listées ci-après.

8.1 - Pièces exigées au titre du Code du travail

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de recouvrement des cotisations et des contributions sociales et datant de moins de six mois (article D8222-5-1^o-a du Code du travail) ;
- Une attestation sur l'honneur, signée et datée par une personne ayant pouvoir d'engager le candidat retenu (nom et la qualité du signataire), de dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires (article D8222-5-1^o-b du Code du travail) ;
- L'une des pièces suivantes dans le cas où une immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire ou lorsque la profession est réglementée:
 - un extrait de l'inscription au RCS (K ou K bis) délivré par les services du greffe du tribunal du commerce et datant de moins de 3 mois,
 - ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM,
 - ou un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle comportant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des

RC n°21_BCPA_796 - Fourniture et livraison de pièces détachées, accessoires, outillage spécifique et fournitures connexes, estampillés constructeur de marque FORD, nécessaires à l'entretien et la réparation des véhicules 4 roues de types légers et utilitaires, y compris véhicules électriques et hybrides, au profit de la Préfecture de Police, du SGAMI Ile-de-France et des services associés au Ministère de l'Intérieur.

métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente,

- ou un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription).

Dans le cas où il n'est pas tenu de s'immatriculer au RCS ou au RM et n'est pas en mesure de produire un extrait K ou K-bis ou une carte d'identification justifiant de son inscription au RM, le candidat individuel ou le membre du groupement doit produire le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (article D 8222 -5-1°-b du code du travail).

Si le candidat retenu est un groupement d'opérateurs économiques, il convient de remettre les pièces susmentionnées pour chaque membre du groupement.

8.2 - Attestations fiscales et sociales

Les candidats retenus établis en France doivent fournir les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.

La liste des administrations et organismes compétents ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales devant donner lieu à délivrance des attestations ou certificats figurent dans l'arrêté du 22 mars 2019 applicable dans le cadre de l'article R2143-7 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019.

Les certificats fiscaux et sociaux sont ceux établis pour l'année au cours de laquelle l'avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication et traduisent la situation au 31 décembre de l'année précédente.

Les entreprises individuelles et sociétés de capitaux créées après le 31 décembre de l'année précédente doivent fournir à la place des certificats fiscaux et sociaux un récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises ou un extrait KBIS.

Les sociétés de personnes et groupements ayant la personnalité morale créés après le 31 décembre de l'année précédente doivent fournir en autant d'exemplaires qu'il y a d'associés ou de personnes redevables de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés les éléments demandés ; à la place des autres certificats, ils doivent produire un récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises ou en extrait KBIS.

Les candidats retenus établis ou domiciliés dans un État autre que la France, produisent un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine prouvant qu'ils ont satisfait à leurs obligations fiscales et sociales.

Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Tous les documents et attestations à remettre par le candidat retenu sont établis en langue française. À défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française.

Ces certificats et attestations sont ensuite à fournir par le titulaire tous les six (6) mois jusqu'à la fin de l'accord-cadre.

Si le candidat retenu est un groupement, la demande du pouvoir adjudicateur sera adressée au mandataire qui devra présenter les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement dans le délai indiqué au présent article.

ARTICLE 9 - COORDONNEES DES SERVICES HABILITES A DONNER DES RENSEIGNEMENTS SUR LA CONSULTATION

Les demandes de renseignements d'ordre administratif et technique seront adressées exclusivement au service mentionné ci-après :

PRÉFECTURE DE POLICE

Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance

Bureau de la Commande Publique et de l'Achat

À l'attention de Mme Sandrine GAILLARD / M. Thierry AKEHURST

Tel : 01.70.22.26.19 / 01 70.22.26.22

Courriels : sandrine.gaillard@interieur.gouv.fr, thierry.akehurst@interieur.gouv.fr et prefpol.marchespublics-scp@interieur.gouv.fr